

# MODALITES DE PRET

## BROYEUR DE BRANCHES ET VEGETAUX



### 1. FORMALITES

L'emprunteur signe, au moment du retrait du matériel, la Convention de prêt.

Il doit justifier de son identité et de son permis de conduire.

Le carburant est à la charge de l'emprunteur. Le matériel sera rendu avec le plein fait. Si le plein n'est pas effectué, il sera facturé par le SMICTOM.

### 2. MATERIEL MIS A DISPOSITION

- 1 broyeur à végétaux
- 1 banderole de communication (si disponible)

Le matériel mis à disposition sera restitué dans son intégralité.

### 3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'emprunteur aura pris connaissance du mode d'emploi du matériel emprunté et reconnaît avoir reçu les instructions relatives aux conditions de bonne utilisation dudit matériel, notamment veiller à ne pas introduire de pièces métalliques et/ou de terre/cailloux dans le broyeur.

Par ailleurs, il est conseillé à l'emprunteur de respecter les règles de sécurité et de porter les équipements de protection individuels suivants : lunettes de protection, gilet haute visibilité, gants, casques de protection auditive.

Il est strictement interdit de sous-louer le matériel emprunté.

Toute utilisation non conforme à la déclaration préalable de l'emprunteur ou à la destination normale du matériel emprunté donnera au SMICTOM le droit de résilier la Convention de prêt et d'exiger la restitution du matériel.

### 4. DEPANNAGE

Le dépannage sera à la charge du SMICTOM en cas de défectuosité du matériel.

**Toute détérioration ou toute panne due à une mauvaise utilisation ou un travail en surcharge du matériel sera à la charge de l'emprunteur.**

Le matériel prêté ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation et de démontage.

### 5. GARANTIE

L'emprunteur reconnaît que le matériel mis à disposition par le SMICTOM se trouve en bon état de marche et d'entretien.

### 6. RESPONSABILITE

L'emprunteur s'engage à entretenir le matériel en bon état de marche et à l'assurer (voir § 7).

L'emprunteur doit prendre en compte tous les éléments pouvant créer un risque lors de l'utilisation du matériel.

### 7. ASSURANCE

L'emprunteur doit, de son côté, prendre une assurance adéquate pour assurer le matériel emprunté utilisé en tant qu'outil (dommage à autrui pendant l'utilisation du matériel en tant qu'outil). Par conséquent, le SMICTOM se décharge de toute responsabilité quant aux conséquences relatives aux dommages causés lors du transport et de l'utilisation du matériel mis à disposition et de toute responsabilité notamment pour les dégâts occasionnés à des tiers ainsi que les pertes d'exploitation quelles qu'en soit l'origine.

L'emprunteur doit vérifier que son contrat en responsabilité civile couvre tous les dommages et les pertes d'exploitation causés lors de l'utilisation de ce matériel. Sinon il doit souscrire une assurance spécifique.

L'engin (broyeur à végétaux + remorque) roule sous la responsabilité du véhicule tracteur (moins de 750 kg).

### 8. TRANSPORT

L'emprunteur atteste être en règle avec la réglementation en vigueur, à savoir :

- Avoir un permis de conduire valide (fournir une photocopie)
- Avoir averti son assurance de l'emprunt des matériels et être assuré en conséquence.

L'emprunteur présentera aux agents du SMICTOM son permis de conduire et son attestation d'assurance le jour de l'emprunt.

## 9. ATTRIBUTION ET JURIDICTION

La prise en charge du matériel par l'emprunteur constitue en soi l'acceptation des conditions ci-dessus. En cas de contestation, le Tribunal Administratif de Rennes est seul compétent quels que soient les conditions de prêt même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

## 10. COMMUNICATION

L'emprunteur s'engage à mentionner et utiliser le logo du SMICTOM VALCOBREIZH dans leur communication sur l'événement.

Lors du retour du broyeur, l'emprunteur fournira également la quantité (et/ou volume) de sapins broyés au service prévention du SMICTOM, pour qu'il effectue un bilan de l'opération broyage.